

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt trois, le cinq octobre à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de QUESNOY sur DEULE, au nombre de 29, se sont réunis dans le salon d'honneur de la mairie de Quesnoy-sur-Deûle sur la convocation qui leur a été adressée par la Maire, en date du vingt neuf septembre, dont un exemplaire a été affiché dans la vitrine extérieure de la Mairie, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

PRESENTS :

Mme HALLYNCK-CARETTE Rose-Marie, M. DUFOUR Pascal, Mme MILLE-DUQUENNE Catherine, M. Frédéric BARON, Mme BOURDON-SILVERT Françoise, M. GUIBERT Gérard, Mme PROUVOST-LORIDAN Béatrice, M. OLIVIER Samuel, Mme WILLERVAL-HINDRYCK Nathalie, M. DEBAECKE Emilien, Mme WAUQUIER Marie-Agnès, M. Serge MEAUZOONE, Mme DELCHAMBRE Florence, M. DEMORTIER Bertrand, Mme PEUGNET-DANES Marielle, Mme POULAIN Catherine, M. LAMBIN Pascal, Mme Véronique VERDON-SPYCKERELLE, M. JOURDAIN Vincent, Mme LE CORVIC-LECERF Marie-Agnès, M. BICHE Christian, Mme GRISLAIN-D'HALLUIN Elodie, M. Michel DEGROOTE, Mme LAMBIN-DUBUS Annie, M. DELPLACE Alexandre, Mme LEFEBVRE Carole, Mme Delphine LEGRAND, Mme Aurélie WABLE.

ABSENT-S AYANT DONNE MANDAT :

Mr DUBOIS Philippe, absent, ayant donné pouvoir à Alexandre DELPLACE.

M. Samuel OLIVIER est élu secrétaire.

COMMUNICATIONS DE MADAME LA MAIRE

ACTUALITES

Pour ce conseil de rentrée, j'ai choisi de partager avec vous la fierté et la satisfaction des réussites et avancées de beaux chantiers ou dossiers, malgré tous les obstacles et aléas que nous subissons au fil des crises de toute nature qui se succèdent.

Oui, les temps sont difficiles.

La difficulté ne nous empêche pas d'avancer et de trouver des solutions et les moyens de les mettre en œuvre. Mais il faut reconnaître que c'est plus lourd, plus compliqué et donc parfois plus long.

Aussi, mettre en avant ces réussites, c'est surtout pour moi l'occasion de remercier tous les agents des services municipaux, les élu-es en charge des dossiers et les partenaires qui permettent à notre collectivité d'atteindre ces résultats encourageants. Chacun-e peut être fier de ces résultats.

Des inaugurations ont permis de mettre en lumière l'aboutissement de 2 chantiers :

L'inauguration dimanche 24 septembre pour fêter la fin des travaux de restauration de notre église.

Ce chantier d'envergure a traversé 3 mandats municipaux et il nous a fallu 13 années pour en faire le tour.

Le choix d'avancer étape par étape fut le bon. Il a permis d'engager des travaux sans attendre que l'édifice soit trop dégradé et de répartir le coût de ces travaux (4,4 millions € TTC) sur plusieurs exercices budgétaires.

Aujourd'hui et alors que de nombreuses communes se voient contraintes de fermer des édifices en péril, confrontées à l'urgence et à l'ampleur des coûts dans un contexte budgétaire fragilisé par l'inflation, à Quesnoy, nous avons accompli ce beau défi de restaurer entièrement notre imposante église.

Notre église de 91 ans est rajeunie et toute pimpante. Elle est un magnifique écrin pour les services religieux mais aussi, pour la programmation d'événements culturels.

Les 2 concerts organisés les dimanches 24 septembre et 1^{er} octobre l'ont confirmé.

Cette opération de sauvegarde du patrimoine est un facteur d'attractivité pour notre commune.

Autre dossier abouti. C'est un plus petit dossier qui répond à des besoins de pratiques sportives pour les adhérents des clubs de football et de tennis (soit 500 adhérents en tout) mais aussi à l'objectif de réduction des consommations d'électricité.

Cet été, s'est terminé le chantier de passage en Leds de l'éclairage des 2 terrains de foot, de la circulation dans le complexe sportif ainsi que dans les 2 courts de la salle de tennis.

En parallèle, la réfection d'un des courts de tennis intérieur avait été engagée.

Là encore, les usagers de ces 2 clubs apprécient à leur juste valeur, l'investissement réalisé par la Ville au bénéfice de la pratique de leur sport.

Une modernisation des équipements qui apporte du confort aux usagers et qui réduit les consommations dont le coût est entièrement pris en charge par la Ville.

Cette opération de rénovation et de modernisation contribue à la qualité de vie, l'animation de la vie locale et au bien vivre-ensemble. Nous avons pris plaisir à rencontrer les adhérents du club de tennis et à accueillir Eric Skyronka, vice président aux Sports de la MEL lors d'un temps inaugural jeudi 28 septembre.

Autre projet abouti depuis un peu plus d'un an maintenant mais dont l'actualité apporte aussi son lot de fierté et de satisfaction : le troquet.

Notre troquet a été sélectionné et nommé pour 3 prix d'architecture : 2 prix nationaux et 1 prix régional.

Suite à ces pré-sélections, il a déjà reçu un prix national celui de la revue d'A – d'architecture remis à l'architecte, le 20 septembre dernier lors d'une cérémonie au Centre Beaubourg.

Le Troquet est également sélectionné et en lice pour le prix national AMO de l'association des Architectes et Maîtres d'Ouvrage – Le palmarès sera dévoilé le 18 octobre à Bordeaux.

Et enfin, il est sélectionné pour le grand prix région Hauts de France de la maison de l'architecture, dans lequel le public peut également décerner un prix avec un vote ouvert à tous.

Quelle belle reconnaissance du monde de l'architecture pour ce petit projet (petit en comparaison aux projets souvent primés).

Je ne suis pas experte en architecture et je n'ai pas une vision d'ensemble des projets construits l'an dernier en France et qui sont, de fait, susceptibles de candidater, d'être repérés et sélectionnés.

Mais, de façon très subjective et en tant qu'amateurs, nous sommes nombreux à trouver ce bâtiment admirable, à la fois simple et audacieux, parfaitement intégré à son environnement.

Notre projet était que le troquet contribue à l'attractivité et au rayonnement de Quesnoy.

A l'évidence, le choix d'un projet architectural exigeant et de qualité y contribue déjà.

Maintenant, d'autres dossiers s'ouvrent : j'évoquerai un peu plus loin :

- La seconde phase du ré-aménagement du parc Mahieux.

- Le dossier de rénovation énergétique et patrimoniale de l'hôtel de Ville.

Après l'église, c'est le tour d'un autre bâtiment emblématique : notre maison commune construite en 1928,

Un projet qui a mûri. Qui prend du temps. Qui nécessitera des moyens et la constitution de demandes de subvention.

Ces 2 dossiers sont bien engagés.

En parallèle, et pendant ce temps, la crise énergétique et le changement climatique nous obligent à réviser nos modes de consommation.

La nécessité de réduire nos consommations d'énergie avec le double objectif de réduire le recours aux énergies fossiles polluantes et de diminuer un poste de dépenses en vertigineuse augmentation ... est toujours d'actualité !

Les axes sobriété et efficacité sont travaillés :

Sobriété dans les usages :

Un courrier vient d'être adressé à l'ensemble des président-es des associations utilisatrices d'un équipement municipal, afin de les informer de la décision de reconduire la mesure prise fin 2022, de fermeture de tous les équipements communaux dédiés à la pratique associative, durant les vacances de fin d'année.

Les équipements seront fermés du dimanche 24 décembre 2023 au dimanche 7 janvier 2024 inclus.

Sont concernés : l'ensemble des équipements et salles du complexe sportif, Sporti'Val, le Château et la salle A Sieux, l'Atelier, Festi'Val et salle de musculation, Espace Deûle et salle Warneton.

Pour le moment, il n'est pas envisagé de reconduire ces dispositions au cours des vacances de février.

Toutefois, en cas d'épisodes de grand froid, la municipalité se réserve la possibilité de procéder à des fermetures ponctuelles.

Efficacité : Le Directeur des Services Techniques, ayant appétence, expérience et compétences dans le domaine de la transition énergétique et son équipe sont mobilisés sur le sujet.

En 2022, nous sommes parvenus à diminuer significativement nos consommations d'énergie par rapport à 2021 (rappel – 240 000 Kwh).

Au regard des coûts de l'énergie qui s'appliquent à notre collectivité en 2023 (prix du gaz X 3 par rapport à 2021 et prix de l'électricité X 2 par rapport à 2021), ces efforts doivent être maintenus et amplifiés car l'impact financier s'annonce douloureux (dépenses 2022 = 280 000 € / prévisions 2023 = 500 000 €).

Régulation, réglages, programmation, changement de lampes ou de chaudières etc., tous les moyens sont étudiés et recherchés mais les travaux ne peuvent se mener que progressivement.

Des priorités sont établies afin de cibler les chantiers qui généreront le plus d'économies.

Par ailleurs, sur le champ des énergies renouvelables, un projet de toiture solaire sur chacun des courts de tennis et sur la salle omnisports est en cours d'élaboration.

Une étude de structure de ces toitures sera prochainement lancée afin de vérifier les conditions de faisabilité de ces projets.

Voilà, je ne peux pas être exhaustive dans le détail des dossiers ouverts et projets engagés.

J'ai fait ce focus sur ces projets visibles. Mais je n'oublie pas tout le travail effectué par les services et élus en « back office » soit l'ensemble des activités en arrière-plan, de soutien, de contrôle et d'administration et toutes celles et ceux qui font fonctionner l'ensemble des services à la population.

CHANGEMENT AU CONSEIL MUNICIPAL

Florence DELCHAMBRE, Conseillère déléguée à la Mobilité, a souhaité être déchargée de la délégation qui lui avait été confiée, suite à un changement professionnel qui la rend moins disponible pour son engagement municipal.

Je connais son intérêt pour ce vaste sujet et l'enjeu qu'il représente et je la remercie pour le travail accompli.

Je mesure aussi ce que représente un engagement d'élu-e quand on est jeune parent et qu'il faut concilier vie et organisation personnelle et familiale avec une activité professionnelle.

Je la remercie de s'être, malgré cela, engagée pour un sujet qui lui tient particulièrement à cœur et je sais aussi que sa décision a été mûrement réfléchie.

Florence DELCHAMBRE reste conseillère municipale sans la charge d'une délégation.

J'ai proposé à Michel DEGROOTE, également engagé dans la voie de la transition écologique et particulièrement intéressé par les enjeux de la mobilité et de la transition écologique en général, de prendre la relève. Ce qu'il a accepté et je l'en remercie vivement.

Les arrêtés nécessaires pour retirer la délégation à F. Delchambre et l'accorder à M. Degroote ont été pris en date du 13 septembre 2023 avec effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

PATRIMOINE COMMUNAL

Rénovation énergétique et patrimoniale de l'hôtel de Ville

La rénovation de l'hôtel de ville est un dossier évoqué depuis plusieurs années. Si, à l'évidence, la façade de notre mairie a besoin d'un coup de jeune, il est vite apparu qu'il serait peu pertinent de se limiter à la repeindre ou rejointoyer sans en traiter globalement les différentes problématiques thermiques (confort d'été et d'hiver et consommations associées), l'étanchéité des murs et toitures, le réaménagement par rapport à l'évolution des besoins etc.

Il ne suffit pas que la mairie soit belle, il faut qu'elle soit fonctionnelle, accessible, performante thermiquement et que des problèmes récurrents tel l'hydrométrie en sous-sol soient traités.

L'objectif est d'engager les travaux qui auront une réelle plus-value sur le quotidien de notre collectivité et réduiront les dépenses d'énergie.

Aussi, ces travaux doivent être envisagés dans leur globalité pour les optimiser et mobiliser les potentielles subventions.

La démarche prend donc plus de temps, mais on ne perd jamais de temps à bien faire les choses.

Différents bilans et audits ont été menés : bilan thermique, diagnostic des façades, diagnostic sécurité et accessibilité, relevé de géomètre.

Mme Lenglard, architecte de notre collectivité a, sur la base de ces éléments et en lien avec l'ensemble des élus et services municipaux concernés par le dossier, élaboré un cahier des charges détaillant et organisant les besoins, attentes et objectifs d'un programme complet pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique et patrimoniale de l'hôtel de ville et recruter une équipe qui l'assurera.

L'offre pour cette mission a été publiée le 12 septembre 2023 – La date limite de remise des offres fixée au vendredi 06 octobre 2023 - 12h00

Cette mission comporte une tranche ferme et 2 tranches optionnelles :

Une tranche ferme

Le projet consiste principalement en :

- La rénovation de l'ensemble des façades (enveloppe) du bâtiment (surfaces en briques, enduits, modénatures béton ...) avec la réfection et l'étanchéité des maçonneries.
- Le remplacement de la toiture haute y compris l'isolation, révision et isolation des toitures basses, ainsi que le traitement des chéneaux, DEP (descente d'eaux pluviales).
- La révision et rénovation des menuiseries, notamment la porte d'entrée en fer forgé de l'entrée principale et certains remplacements au cas par cas.
- Les façades seront purgées des éléments inutilisés (éclairage, câbles...) Le support des 6 cloches du carillon sera remplacé et les cloches révisées.

Il sera étudié l'optimisation des systèmes de chauffage, de production d'eau chaude, ventilation, occultation et éclairage ainsi que la mise en conformité électrique.

La problématique de l'hydrométrie du sous-sol sera traitée. Des adaptations pour la sécurité incendie du bâtiment seront aussi prises en compte.

Tranche conditionnelle du 1er niveau

L'aménagement du 1^{er} étage intégrera :

- la rénovation du salon d'honneur comprenant l'éclairage, la ventilation et le chauffage, le traitement des murs, plafonds et sol, l'intégration de rangements pour du mobilier et le système audio/vidéo (avec prise en compte des problématiques d'acoustique et d'occultation).
- La réorganisation des espaces dans la zone occupée par les services finances et RH, ainsi que l'espace sanitaire.

Tranche conditionnelle du 2ème niveau

L'aménagement du 2ème étage qui aura été isolé en tranche ferme, intégrera une salle de réunion d'environ 30 personnes ainsi que trois autres petites salles de réunions et/ou bureaux ainsi que des toilettes, local ménage et rangements.

Après la réception des offres ce 6 octobre, commencera un parcours administratif aux délais réglementaires : analyse des offres, attribution, notifications ... puis production d'un APS – Avant projet sommaire,- avant le stade de l'APD – Avant projet définitif - puis celui du DCE Dossier de consultation des entreprises- pour le lancement des marchés, analyses des offres et attribution pour un OS Ordre de service de démarrage envisagé mi-juin 2024.

La réception de l'Avant projet sommaire début décembre nous permettra de disposer des éléments indispensables pour déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR – Dotation d'État aux Territoires Ruraux et de délibérer dans ce sens (une séance de Conseil municipal est prévue jeudi 14 décembre) avant de déposer un dossier dans le cadre du fonds de concours Patrimoine de la MEL.

ESPACES PUBLICS

Ré-aménagement du Parc Mahieux – 2ème phase

En 2022, une 1ère phase de requalification du parc Mahieux a été menée. Elle a porté sur la création de 2 aires de jeux.

10 mois après l'inauguration de ces nouveaux équipements, nous pouvons constater qu'ils sont très appréciés des familles.

Les choix effectués ont tenu compte des attentes et besoins des enfants et des adultes qui les accompagnent.

Les mobiliers et jeux choisis s'intègrent parfaitement dans l'environnement très verdoyant du lieu. La satisfaction est partagée.

La seconde phase de travaux pour la requalification globale du parc vient d'être lancée dans sa phase administrative et préparatoire.

Le bureau d'études Étamines (Paysagistes à Lomme) a établi l'ensemble des documents techniques permettant de lancer **la consultation des entreprises d'espaces-verts pour les « Travaux de requalification du parc Jocelyne Mahieux - Phase II » - avec une publication le vendredi 15 septembre 2023 et une date limite de remise des offres fixée au vendredi 13 octobre 2023 à midi.**

Les travaux porteront principalement sur :

- La réfection des circulations piétonnes en sable stabilisé actuellement dégradées,
- La pose de nouvelles clôtures et portails en ferronnerie (rue St Vincent et rue du Tonnelier),
- Les terrassements pour créer des noues permettant de remédier aux problèmes de stagnation d'eau sur le chemin principal et favoriser la biodiversité,
- L'installation de nouveaux bancs, de tables de pique-nique, de nouvelles poubelles, de panneaux d'information aux entrées, d'une borne électrique foraine sur la plaine centrale pour permettre l'accueil de manifestations,
- La pose de 15 plaques d'arboretum au pied des beaux spécimens d'arbres matures pour faire connaître leurs noms,
- Le renouvellement des massifs d'arbustes vieillissants,
- La création de deux jardinets thématiques :
 - Un « Jardin d'été » aux abords du terrain de pétanque. Il accueillera des végétaux évocateurs de régions plus chaudes qui seront à leur optimum pendant la belle saison.
 - Un « Jardin d'hiver » sera implanté entre le terrain de basket et le terrain multisports. Il sera composé d'espèces végétales offrant un intérêt aux promeneurs en automne et en hiver.

VOIRIE

Chemin des Glattignies/belle promenade - réunion du 26/09/2023

Suite à des plaintes de riverains devant un afflux de véhicules qui empruntent chaque matin le chemin des Glattignies pour éviter les bouchons, une réunion s'est tenue en mairie, le mardi 26 septembre 2023 avec les riverains du chemin des Glattignies et de la Belle promenade afin d'échanger sur la signalisation à mettre en place pour éviter cette situation.

Lors de cette réunion, les riverains des 2 chemins ont partagé le constat que le problème principal était le mésusage de ce type de voie de campagne, avec des automobilistes qui roulent à des vitesses inadaptées sur des voies où le croisement de véhicules est difficile.

Il a été convenu de mettre en place, durant une phase de test, la portion centrale du chemin des Glattignies, venant du Hameau du Chien vers la rue Foch en sens unique. Une portion de 250 m depuis l'accès rue Foch resterait en double sens, avec une signalisation « voie en impasse » depuis la rue Foch jusqu'au sens interdit au milieu du chemin des Glattignies.

Avant de démarrer le test, toutes les dispositions réglementaires doivent être prises, aussi aucune date n'est encore arrêtée pour cette période test qui permettra de déterminer les avantages et inconvénients de cette circulation et d'en tirer le bilan.

En parallèle, la MEL mettra en place des mesures visant à limiter la vitesse chemin de la Belle promenade, avec pose de coussins berlinois de part et d'autre du hameau, en instaurant dans ce secteur une vitesse limitée à 30 km/h.

VNF : TRAVAUX D'ALLONGEMENT DE L'ECLUSE

Avec la 1ère longue période de chômage de l'écluse du 9 octobre au 29 octobre inclus, le chantier entre dans une période de travaux intenses.

Chômage d'une écluse = arrêt de l'exploitation de celle-ci et fermeture à la navigation du canal.

Mais d'autres ne vont pas chômer ! Car le planning des travaux à réaliser durant ces 21 jours doit être tenu.

Le chantier sera actif 24h/24 et les travaux à l'impact sonore plus important seront autorisés entre 6 h et 22 h.

Il est rappelé que les entreprises sont soumises à des seuils limitant les nuisances sonores et vibratoires. Ces seuils sont définis par décret, ils sont suivis et contrôlés pour déclencher si nécessaire des actions correctives.

Le diaporama explicite présenté par VNF lors de la dernière réunion publique organisée en mairie le 6 septembre, est disponible sur le site de la ville.

A noter, que durant 21 jours, il n'y aura plus de péniches dans notre paysage et ça aussi, c'est exceptionnel !

MOBILITE

La MEL va installer une borne de recharge pour les cartes de transport et billetterie Ilévia à proximité du garage à vélos, rue Poincaré. Un service attendu par les Quesnoysiens.

Une déclaration préalable pour autoriser les travaux nécessaires vient d'être déposée pour instruction.

MEL – PLAN LOCAL D'URBANISME 3

Le projet du nouveau Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLU3) a été arrêté par les élus métropolitains le 30 juin 2023.

L'enquête publique précédant son approbation aura lieu du 3 octobre au 7 novembre 2023 inclus.

Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance du projet du PLU3 et s'exprimer :

- sur le registre numérique ouvert en ligne: <https://www.registre-numerique.fr/plu3-mel>

- dans les registres prévus à cet effet par mail à plu3-mel@mail.registre-numerique.fr

- par courrier sur le registre papier au siège de la MEL : 2 boulevard des Cités Unies à Lille

- de vive voix à un membre de la commission d'enquête lors des permanences: dans les mairies de : Allennes-les-Marais, Armentières, Herlies, Roncq, Villeneuve d'Ascq et Wervicq-Sud.

ENFANCE / JEUNESSE

Effectifs scolaires

Effectifs scolaires à la rentrée 2023/2024 :

656 enfants sont scolarisés dans les écoles quesnoysiennes. C'est un effectif stable (3 élèves de plus qu'en 2022).

Il est à noter que l'effectif des écoles publiques a progressé de 13 élèves et celui des écoles privées a baissé de 10 élèves. Un renversement de tendance amorcé l'an dernier et qui se confirme encore à cette rentrée.

École publique : Picasso, Jean Macé et Jules Ferry : 278 élèves répartis dans 12 classes

École catholique Sainte Marie : 378 élèves répartis dans 15 classes.

Effectifs des accueils de loisirs pour les vacances de la Toussaint

Les inscriptions pour les accueils de loisirs des vacances de la Toussaint ont été clôturées ce mercredi 4 octobre.

1ère semaine : 45 enfants en maternel et 96 enfants en primaire soit 141 enfants au total

2ème semaine : 29 enfants en maternel et 59 enfants en primaire soit 88 enfants au total

Pour les 2 semaines, maternels et primaires confondus les effectifs sont stables (229 en 2023 et 232 en 2022) mais se répartissent différemment d'une semaine à l'autre avec plus d'effectifs cette année pour la 1ère semaine, en particulier pour les primaires.

Citoyenneté

Cette nouvelle année scolaire verra le renouvellement du CME (Conseil municipal des Enfants). L'élection aura lieu les 16 et 17 octobre dans le salon d'honneur et l'installation du nouveau CME se tiendra le 19 octobre 2023 à 18 heures, en présence de Mme la Députée.

Les 18 candidat-es déclaré-es au sein des 2 écoles et pour les 3 niveaux concernés (CE2 – CM1 et CM2) sont en train de mener leur campagne et d'affûter leur programme.

Contrat CAF – Caisse d'Allocations Familiales

La signature officielle de la Convention territoriale globale - CTG qui a fait l'objet d'une délibération dans le cadre du précédent Conseil municipal sera organisée le 7 novembre en mairie, en présence de la Présidente de la CAF du Nord.

ADMINISTRATION

Ressources humaines :

Des départs suite à des mutations ou à des départs en retraite ont nécessité des recrutements. Sont arrivés dans nos services :

Services techniques :

Alexandre BAUDOIN a pris ses fonctions de DST– Directeur des Services Techniques dans notre collectivité le 2 août.

Espaces Verts :

Pascal CAPART stagiairisé le 01/06/2023 au poste d'agent des espaces verts

Émilie GASCHING recrutée par voie de mutation le 12/08/2023 au poste d'agent des espaces verts

Restauration :

Noam LAMOTTE stagiairisé le 01/10/2023 au poste d'agent de restauration/ livraison des repas à domicile

Coralie LEVÊQUE stagiairisée le 01/10/2023 au poste de responsable du restaurant scolaire satellite FOCH

ACTIVITE ECONOMIQUE

Local commercial 2B rue de l'Ange gardien

Suite à l'appel à candidature lancé pour le développement d'une activité économique ou de service dans un des 2 locaux dont la Ville est propriétaire et, libéré par le précédent occupant, le projet de Monsieur Antoine BRUNIAU a été retenu.

Audioprothésiste qualifié, il souhaite installer une activité de correction auditive. Il engagera les travaux nécessaires à l'adaptation des locaux à la spécificité de son activité (ex : création d'une cabine adaptée).

L'ouverture à la clientèle est prévue en novembre 2023.

ANIMATION DE LA VIE LOCALE

Après la pause estivale, chacun-e a pu renouer avec des occasions multiples et diverses d'animations et de rencontres dans la commune.

Élu-es et services concernés n'ont pas chômé pour rendre possible tous ces rendez-vous, en coopération avec les associations parties prenantes de certains de ces temps forts.

Forum des associations, Terroir en fête, journée de la mobilité, inauguration de l'église et concert, vide-greniers, ducasse et 2ème concert à l'église, Semaine bleue etc ...

En cumul, ce sont plusieurs milliers de personnes qui se sont retrouvées à l'un ou l'autre de ces moments.

Le forum des associations est devenu le rendez-vous apprécié et incontournable de la rentrée des associations et du lancement d'une nouvelle saison.

Terroir en fête : les produits du terroir, le concert en plein air et le feu d'artifice ont attiré toutes les générations lors d'une soirée pour prolonger l'été, un air de vacances même si c'est déjà la rentrée avec un feu d'artifice splendide !

Les fêtes de la St Michel ont été exceptionnelles, cette année. Il fallait bien cela pour fêter notre église toute restaurée.

Et l'été de la Saint Michel a contribué à faire du vide-greniers et de la ducasse 2 jours de détente et de convivialité, à la portée de toutes et de tous.

LES PRINCIPAUX RENDEZ-VOUS MUNICIPAUX ET/OU ASSOCIATIFS

Semaine bleue

Depuis le lundi 2 octobre et jusqu'au vendredi 13 octobre 2023 – Animations de la semaine bleue.

À venir : ce vendredi 7 octobre à 10h00 à l'Atelier : une séance de Gym douce proposée par la section gym de l'OMACL

et à 14h30 partie de pétanque au Parc Jocelyne Mahieux

Dimanche 8 octobre à 12h00 à la salle Festi'Val, le banquet des aînés avec spectacle « Gigi, Dalida et moi ».

Octobre Rose

Dimanche 8 octobre dans le cadre d'Octobre Rose, à partir de 9 heures, une marche de 8 km et une course de 10 Km sont programmées : départ depuis le château et arrivée à l'Atelier (CCAS Ange Gardien). Ainsi que des baptêmes sur les Dragons boats Ladies sur la Deûle.

Judi 19 octobre, à 19h00 dans le cadre d'Octobre Rose, une pièce de théâtre « Dépiste, prouve que tu existes » par la Compagnie la Belle Histoire en partenariat avec Groupama à la salle Festi'Val

Médiathèque

Samedi 14 octobre 2023 de 15h00 à 18h00 à la Médiathèque des Etreindelles, l'édition 2023 de la « Nuit des bibliothèques » sur le thème « Le sport et l'olympisme » avec un Escape Game sur les jeux olympiques et paralympiques pour les jeunes à partir de 7 ans et une rencontre avec une joueuse de tennis fauteuil qui viendra nous parler de sa pratique sportive autour un buffet convivial (16h30 - 18h00).

Samedi 28 octobre 2023 de 16h00 à 18h00 le « Cluéo géant d'Halloween »

Don du sang

Mercredi 25 octobre 2023, de 8h00 à 13h00 : Collecte - don de sang à la salle Festi'Val

Défilé des allumoirs

Samedi 28 octobre à 18h30 au départ de la Halte nautique.

Commémoration de l'armistice 1914/1918

Samedi 11 novembre 2023 à 11h00 Cérémonie patriotique

Samedi 11 novembre 2023 à 13h00 Banquet de la FNACA à Festi'Val

Village de Noël

Samedi 16 et dimanche 17 décembre 2023 à Festi'Val

La date retenue pour la prochaine séance de Conseil municipal : Jeudi 14 décembre à 20h00

2023-0069

RECTIFICATION D'ERREURS MATÉRIELLES SUR LES DÉLIBÉRATIONS N°2023-0037 ET 2023-0038 DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 JUIN 2023

Vu les délibérations :

- n° 2023-0037/7.1 en date du 8 juin 2023 portant fixation des tarifs de la restauration municipale à compter du 1^{er} septembre 2023
- n°2023-0038/7.6 en date du 8 juin 2023 portant fixation des tarifs pour les ALSH des vacances et des mercredis, des ALSH périscolaires (garderie) et les études surveillées à compter du 1^{er} septembre 2023

Vu les erreurs matérielles signalées au niveau du vote de ces délibérations.

Considérant qu'il est écrit par erreur sur chacune de ces délibérations : « *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITÉ , par 24 voix pour et 5 voix contre, adopte* » alors qu'il convenait d'écrire « *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITÉ, par 24 voix pour et 5 abstentions, adopte* ».

Considérant que ces erreurs matérielles ne modifient en rien le sens de ces délibérations, ni le résultat de leur adoption par le Conseil municipal,

Considérant que ces erreurs matérielles, après avoir consulté les services du contrôle de légalité de la Préfecture sur le sujet, n'entraînent pas le retrait de la délibération, mais sa rectification,

Le Conseil municipal, après avoir entendu Madame la Maire dans ses explications :

- prend acte de ce que les erreurs matérielles constatées ne modifient ni le sens, ni le résultat du vote de ces délibérations
- approuve la rectification de l'erreur matérielle sur chacune de ces délibérations comme suit : « *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITÉ, par 24 voix pour et 5 abstentions, adopte* ».
- dit que les autres dispositions de la délibération n° 2023-0037/7.1 en date du 8 juin 2023 portant fixation des tarifs de la restauration municipale à compter du 1^{er} septembre 2023 et n°2023-0038/7.6 en date du 8 juin 2023 portant fixation des tarifs pour les ALSH des vacances et des mercredis, des ALSH périscolaires (garderie) et les études surveillées à compter du 1^{er} septembre 2023 restent inchangées.

Le Conseil municipal, à l'Unanimité, APPROUVE.

2023-0070

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES LUNDI 3 ET MARDI 4 JUILLET 2023

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les procès-verbaux des réunions des Conseils Municipaux des lundi 3 et mardi 4 juillet 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, APPROUVE.

2023-0071

AUDIT THERMIQUE DE LA MAIRIE - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACTEE/CEDRE AUQUEL LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE A CANDIDATÉ

Monsieur Emilien DEBAECKE, Conseiller délégué à l'énergie expose au Conseil municipal que dans le cadre de son Plan Climat Air Energie métropolitain (PCAET) et de son action en faveur de la transition énergétique bas carbone du patrimoine communal, la Métropole Européenne de Lille a candidaté avec succès à l'Appel à manifestation d'intérêt intitulé CEDRE, lancé par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) au titre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique).

Ce programme est financé par les Certificats d'Economies d'Energies (CEE) et permet notamment de financer la mise en œuvre d'audits thermiques.

La MEL a donc obtenu une recette de 25390 € en soutien à 9 audits réalisés par la MEL et 5 communes dont la nôtre. Le Conseil en Energie Partagé mis à disposition de la commune par la MEL, a en effet valorisé dans ce cadre, l'audit énergétique mené en 2021 pour l'hôtel de ville.

Cet audit a été mené, en même temps que le diagnostic du bâti, afin de disposer d'éléments pour monter le projet de réhabilitation de l'hôtel de ville.

Son élaboration a été confiée au Bureau d'Etudes VERDI pour un montant de 4 400 € HT, soit 5 280 € TTC. Une recette de 2 200 € revient donc à la commune dans le cadre de ce financement.

Compte tenu de l'opportunité de financement mobilisé par la MEL, après avis favorable de la Commission « Qualité de ville » réunie le 27 septembre 2023, Monsieur Emilien DEBAECKE, propose au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'attribution pour ce financement à hauteur de 2 200 € sollicité dans le cadre du programme ACTEE
- d'autoriser la commune à percevoir cette recette au Budget général, en section de fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, ADOPTE.

2023-0072

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 2

Vu la délibération n° 2023-0019 du 30 mars 2023 portant approbation du budget primitif de la Commune de Quesnoy-sur-Deûle pour l'année 2023,

Vu la délibération n°2023-0059 du 4 Juillet 2023 portant modification n°1 du budget primitif de la Commune de Quesnoy-sur-Deûle pour l'année 2023,

Considérant qu'il convient d'apporter par décision modificative des ajustements au budget primitif 2023 :

1) Inscription budgétaire en section d'investissement pour l'inscription de dépenses non affectées par virements de crédits dans le cadre de l'étude d'avant projet de la salle de badminton :

Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Section	Libellé	Dépenses	Recettes
20	2031	020		Investissement	Frais d'études	- 10 000 €	
20	2031	411	2201	Investissement	Frais d'études	10 000 €	
					TOTAL	0,00 €	0,00 €

La présente décision modificative retrace les inscriptions et virements à effectuer.

Madame Béatrice PROUVOST, Adjointe aux Finances et à la Culture, après avis favorable de la Commission « Moyens Généraux » réunie le 25 septembre 2023, propose au Conseil Municipal :

- d'adopter la décision modificative n° 2 relative aux écritures d'ordre budgétaire pour compléter les prévisions du B.P. 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, ADOPTE.

2023-0073

CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – CREANCES ETEINTES

Précisions de Madame Béatrice PROUVOST : Quelques explications. Une créance éteinte est une créance qui reste valide juridiquement mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'un élément extérieur définitif, type décès, commission Banque de France... C'est un évènement extérieur qui s'impose à la commune.

Dans le but de permettre l'apurement de ses comptes, Monsieur le chef de Service Comptable du SGC d'Armentières nous a fait parvenir un état reprenant les produits irrécouvrables relatifs aux exercices précédents.

Cet état présente les motifs qui justifient le non recouvrement de créance (poursuites sans effet, commission de surendettement de la Banque de France, décès du redevable ou Restes à Recouvrer inférieurs au seuil de poursuite) pour un montant total de 1 470,05 €.

Considérant que les produits annulés sont définitifs pour ce montant de 1 470,05 €.

Après avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 25/09/2023, Madame Béatrice PROUVOST, adjointe aux finances et à la culture, demande au conseil municipal de bien vouloir émettre un avis conforme à ceux exprimés par le comptable pour les sommes indiquées ci-dessus.

Les dépenses correspondantes seront imputées respectivement sur les crédits ouverts à cet effet au budget :

- Compte 6542 – Créances éteintes – pour un montant de 1 470,05 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'Unanimité.

2023-0074

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTEUR DU 1er JANVIER 2024

Madame Béatrice PROUVOST, adjointe aux finances et à la culture, présente le rapport suivant :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024.

2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de cette nouvelle nomenclature implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération n° 2021-0061/7.3 du 30/09/2021 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (cf. annexe jointe), les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville de Quesnoy-sur-Deûle calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

3 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2023 s'élève à 8 659 905,90 € en section de fonctionnement et à 5 637 394,90 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2023 sur 460 203,13 € (6 136 041,77 € x 7,5 %) en fonctionnement et sur 303 883,46 € (4 051 779,47 € x 7,5%) en investissement.

Ceci étant exposé, Madame Béatrice PROUVOST, Adjointe aux Finances et à la Culture, vu l'avis de Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable d'Armentières en date du 31 mai 2023 et après avis favorable de la Commission « Moyens généraux » réunie le 25 septembre 2023, demande au Conseil municipal :

- d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de Quesnoy-sur-Deûle, à compter du 1er janvier 2024.
- de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.
- d'approuver la mise à jour de la délibération n ° 2021-0061/7.3 du 30/09/2021 en précisant les durées d'amortissement applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.
- de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.
- d'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- d'autoriser Madame la Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**Annexe – MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTEUR DU 1^{er}
JANVIER 2024**

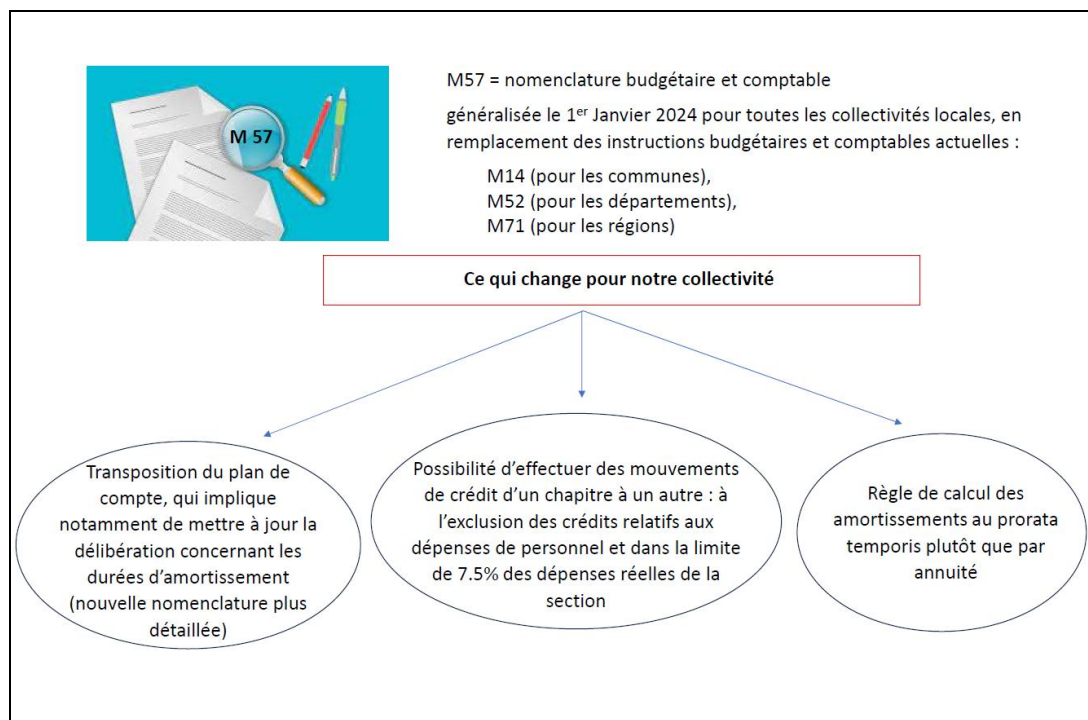
Fixation des durées d'amortissement des biens – Plan comptable M57

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2123-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature sont :

Article / Immobilisation M14	Article / Immobilisation M57		Durée proposée de retenir
		Immobilisations Corporelles	
2132	23121	Immeubles de rapport	7 ans
2135	21351	Bâtiments publics	15 ans
2135	21352	Bâtiments privés	15 ans
21531	21538	Autres réseaux	30 ans
21532	21538	Autres réseaux	30 ans
21571	215731	Matériel roulant (neuf)	5 ans
21571	215731	Matériel roulant (occasion)	2 ans
21578	215738	Autres matériels et outillages de voirie	30 ans
2182	21828	Autres matériels de transport (neuf)	5 ans
2182	21828	Autres matériels de transport (occasion)	2 ans
2183	21831	Matériel informatique scolaire	3 ans
2183	21838	Autre matériel informatique	3 ans
2183/2184	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	15 ans
2183/2184	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	15 ans
2183	2185	Matériel de téléphonie	3 ans

Madame Béatrice PROUVOST: Soit j'avais la possibilité de vous lire l'intégralité de la délibération sur la M57, que tout le monde a peut-être lu, soit je vous présentais une synthèse en moins d'une page, ce que j'ai préféré.



Alors, pour faire un peu technique, c'est quoi la M57 ? La M57 est une nomenclature budgétaire et comptable. On l'appelle aussi «référéntiel» M57. Ce référéntiel va être généralisé le 1^{er} janvier 2024, d'où notre délibération, pour toutes les collectivités locales. Il remplace plein d'autres référéntiels, là je n'ai sélectionné que les principaux : la M14 qui est notre référéntiel actuel, la M52 pour les départements, la M71 pour les régions, mais aussi d'autres « M » pour les SDIS, les centres de gestion, etc... Globalement, vous pouvez lire la délibération si vous le souhaitez, c'est extrêmement technique, mais il n'y a que trois choses qui changent pour notre collectivité :

- d'abord une transposition du plan de compte. Nous avons une nomenclature avec un plan de compte sur la M14. Cette transposition nécessite de mettre en place des tableaux de correspondances entre la nomenclature actuelle et celle de la M57, parce que la M57 est plus détaillée. Cette transposition, nécessite de mettre à jour notre délibération, vous avez vu que dans notre délibération il y a une annexe qui donne les durées d'amortissement, parce qu'il y a des durées d'amortissement qui doivent être précisées, la nomenclature étant plus détaillée, nous devons préciser la durée d'amortissement de certains articles.*

- deuxièmement et c'est peut-être le changement le plus important, c'est que la M57 nous permet d'avoir des règles un peu plus souples sur le plan budgétaire. C'était déjà le cas dans la M71 et la M57 reprend cette possibilité de se dire que l'on peut effectuer des mouvements de crédits d'un chapitre à un autre, sous réserve de rester dans la même section, c'est-à-dire que si l'on est en fonctionnement, on y reste et en investissement on y reste également ? à l'exclusion aussi des crédits qui seraient relatifs à des dépenses de personnels et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. C'est un peu plus de souplesse, ce sont des informations qui seront toujours communiquées au Conseil municipal, mais qui éviteront parfois des décisions budgétaires modificatives simplement pour basculer d'un compte à l'autre à l'intérieur du chapitre.*

- et enfin, le dernier impact, c'est l'introduction d'une règle de calcul au prorata temporis plutôt que par annuité. Donc, on amortit à partir de la mise en service du bien et non pas à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante. Les seuls cas où l'on continuera à amortir en intégralité au 1^{er} janvier de l'année suivante, sont pour les biens de faible valeur, qui sont des biens de moins de 1 000 € qui eux, resteront amortis à partir de l'année suivante. Voilà en synthèse ce qu'il faut retenir de la M57 et des trois pages de délibération que vous avez toutes et tous bien-sûr lues.*

La fongibilité des crédits, c'est le point du milieu, c'est bien la possibilité d'effectuer des mouvements de crédit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, ADOPTE.

2023-0075

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE ENTRE LES COMMUNES DE DEULEMONT, MARQUETTE LEZ LILLE, PERENCHIES, QUESNOY-SUR-DEULE, SAINT ANDRE, le CCAS de SAINT-ANDRE, VERLINGHEM ET LE SIVOM ALLIANCE NORD OUEST POUR L'ACHAT DE PAPIER

Le marché de fourniture papier du précédent groupement de commandes arrive à son terme en janvier 2024. Dans la perspective de son renouvellement, et conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes.

Ce groupement de commandes sera constitué entre le SIVOM Alliance Nord-Ouest, le CCAS de Saint-André et les communes de Deülémont, Marquette-lez-Lille, Pérenchies, Quesnoy-sur-Deûle, Saint-André et Verlinghem.

Ce groupement de commandes permettra de grouper les achats, les volumes en jeu permettant d'obtenir de meilleures conditions de prix et d'exécution.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter (jointe en annexe).

Le SIVOM Alliance Nord-Ouest assurera les fonctions de coordonnateur. Il sera chargé de procéder, dans le respect des règles des Marchés Publics, à l'organisation des opérations de sélection du contractant ainsi que de la signature et notification du marché. Il passera en outre les éventuels avenants. Chaque membre du groupement exécutera la part de marché dont il a la charge conformément aux dispositions définies dans la convention.

Le marché à conclure est un accord-cadre avec émission de bons de commande et fixation de montants annuels minimums et maximums de commandes, passé sur procédure adaptée conformément aux articles L2123-1, R2162-4, R2162-13 et suivants du code de la commande publique. Il sera conclu pour une période d'un an renouvelable tacitement au maximum trois fois pour la même durée. Les marchés constituent deux lots :

- Lot 1 : papier reprographie
- Lot 2 : papier garanti presse numérique

La commune s'engage sur les montants annuels minimum et maximum de commande suivants :

Lot 1: montant minimum 2 000 € H.T. - montant maximum 4 000 € H.T.

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire.

Les dépenses de la commune seront inscrites chaque année au budget.

La commission MAPA compétente pour donner un avis sur l'attribution sera celle du coordonnateur du groupement.

En conséquence, après avis favorable de la Commission « moyens généraux réunie le 25 septembre 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commande pour l'achat de papier dans les conditions définies ci-dessus ;
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commande ci-annexée ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention ;
- de décider d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, ADOPTE.



**Convention constitutive d'un groupement
de commandes**

Les communes de Deùlémont, Marquette-lez-Lille, Pérenchies, Quesnoy-sur-Deûle, Saint-André, le CCAS de Saint-André, Verlinghem et le SIVOM Alliance nord-ouest ont décidé de créer un groupement de commandes afin de mutualiser l'achat de papier dans les conditions visées par l'article L2113 du code de la commande publique.

DANS CE CONTEXTE, IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du groupement de commandes

Le groupement de commandes créé par la présente convention a pour objet de passer un accord-cadre pour la fourniture de papier.

Pour la passation de ce marché, le groupement de commandes respectera les règles fixées en matière de marchés publics et plus particulièrement par les articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique.

Article 2 : Durée du groupement de commandes

Le groupement de commandes prendra fin au terme du marché, étant entendu que le marché sera passé pour une durée d'un an renouvelable trois fois pour la même durée.

Article 3 : Siège du groupement de commandes

Le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante :

SIVOM Alliance nord-ouest
187 rue de Menin Parc de l'innovation
59520 Marquette -lez-Lille

Article 4 : Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement est le SIVOM Alliance nord-ouest.

Le statut de coordonnateur du SIVOM Alliance Nord-Ouest ne donne pas lieu à rémunération, de même que toutes les fonctions exercées dans le cadre de cette convention.

Le financement de la consultation et les coûts liés à l'organisation de la consultation à savoir les frais de constitution et de duplication du dossier de consultation des entreprises et les frais de publicité, seront à la charge du coordonnateur.

En cas de défaillance du coordonnateur, les parties désignent, d'un commun accord, un nouveau coordonnateur. Cette désignation fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 5 : Mission du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect de la réglementation, à l'organisation des opérations de sélection du/des contractant(s) pour les marchés visés à l'article 1^{er} de la présente convention et pour lesquels le groupement a été constitué.

Le coordonnateur procédera à la signature et la notification des marchés. Il passera les éventuellement avenants avec le titulaire du marché.

Dans le cadre de sa mission, le coordonnateur est chargé des opérations suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
- Élaborer le dossier de consultation des entreprises.
- Publier l'avis d'appel public à la concurrence.
- Remettre le dossier de consultation des entreprises aux candidats et réceptionner les candidatures et les offres.
- Procéder à l'analyse des candidatures et des offres,
- Convoquer la commission d'appel d'offres.
- Le cas échéant, informer les candidats non retenus.
- Le cas échéant, déclarer sans suite la procédure pour un motif d'intérêt général.
- En cas de déclaration sans suite ou de procédure infructueuse, le coordinateur pourra procéder à une nouvelle consultation,
- Signer le marché à bons de commande.
- Notifier le marché au titulaire.
- Transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires au bon déroulement du marché.
- Conclure les avenants avec le titulaire,
- Le cas échéant information du titulaire de la non-reconduction.

Article 6 : Mission des membres du groupement

Les membres sont chargés :

- De procéder à la passation et au règlement de leurs propres commandes ;
- D'informer sans délai le coordonnateur en cas d'éventuelles défaillances du titulaire du marchés ;
- D'informer tous les trois mois le coordonnateur du montant des achats effectués.

Article 7 : Définition des besoins des membres du groupement

Lot 1. Papier reprographie

Membre	Montant minimum € HT/an	Montant maximum €HT/an
Deùlémont	150	2 500
Marquette-lez-Lille	2 500	8 000
Pérenchies	3 000	7 000
Quesnoy-sur-Deûle	2 000	4 000
Saint-André	3 000	10 000
CCAS de Saint-André	500	1 500
Verlinghem	300	2 500
SIVOM Alliance Nord-Ouest	300	3 000
TOTAL	11 750 € HT	38 500€HT

Lot 2. Papier garanti presse numérique

Membre	Montant minimum € HT/an	Montant maximum €HT/an
Marquette-lez-Lille	400	1 000
TOTAL	400€HT	1 000€HT

Article 8 : Procédure de consultation

Le coordonnateur réalisera la consultation sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux articles L2123-1 et suivants du code de la commande publique.

Cette consultation sera passée en application des articles R2162-4, R2162-13 et suivants du code de la commande publique relatifs aux accords-cadres exécutés au fur et à mesure par l'émission de bons de commande. Il s'agit d'un marché avec indication de montants minimums et maximum de commande par an..

Article 9 : Composition de la commission MAPA

La commission MAPA du coordonnateur sera compétente pour donner un avis sur attribution du marché.

Article 10 : Modification de la présente convention

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant, et devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 11 : Retrait d'un membre du groupement de commandes

Le retrait du groupement n'est possible qu'à chaque échéance annuelle du marché conclu et sous réserve de respecter un préavis de 4 mois.

Fait à Marquette-lez-Lille,
Le

Pour le SIVOM Alliance Nord-Ouest,

Miguel BEADES

Pour la ville de DEULEMONT

Christophe LIENART, Maire,

Pour la ville de Marquette-lez-Lille

Dominique LEGRAND, Maire,

Pour la ville de Pérenchies

Karim LOUZANI, Maire,

Pour la ville de Quesnoy-sur-Deûle

Rose-Marie HALLYNCK, Maire,

Pour la ville de Saint-André,

Elisabeth MASSE, Maire,

Pour le CCAS de Saint-André,

Pour la ville de Verlinghem,

Thierry BONTE, Maire.

2023-0076

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS DE LA COMMUNE

Monsieur Gérard GUIBERT, Adjoint à l'administration générale, au personnel, au marché et à la propreté urbaine, expose au Conseil municipal que pour tenir compte de l'évolution de la situation de personnel liée aux recrutements de professeurs de musique et pour une meilleure organisation des services, il est nécessaire de créer au tableau des effectifs permanents de la commune les postes suivants :

- **Création de postes**

Filière culturelle

1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet pour une durée de 4h hebdomadaire

1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet pour une durée de 8h hebdomadaire

Filière administrative

1 poste d'adjoint administratif à temps complet

Ces créations interviendront à compter du 6 octobre 2023.

Après avis favorable de la commission « moyens généraux » réunie en date du 25 septembre 2023, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, ADOPTE.

2023-0077

INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES - IHTS

Monsieur Gérard GUIBERT, Adjoint à l'administration générale, au personnel, au marché et à la propreté urbaine, expose au Conseil municipal que :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 2,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) des administrations centrales et services déconcentrés, modifié par le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 4752 du 19 décembre 2002 fixant les modalités de mise en œuvre du régime des heures supplémentaires et le versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires en fonction du grade des agents,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant l'avis du comptable public qui demande une nouvelle délibération « cadre » qui fixe en complément la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heure supplémentaire selon « *les fonctions ou les missions exécutées par les corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires* » comme précisé dans le décret du 6 septembre 1991 ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité ;

Considérant que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B et certains agents de catégorie A de la filière médico-sociale ;

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut les heures accomplies sont indemnisées,

Il expose au Conseil municipal que l'octroi d'IHTS est subordonnée à la réalisation effective d'heures supplémentaires et que sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande de la hiérarchie au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail. Il rappelle que :

Les bénéficiaires de l'IHTS:

peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B et certains agents de catégorie A de la filière médico-sociale.

Les conditions de versement et d'indemnisation :

la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est à dire une majoration de 100 % pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif).

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent (20 heures pour les agents de catégorie A de la filière médico-sociale).

A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies par les agents de la fonction publique territoriale sont indemnisées dans les conditions suivantes prévues pour les agents de la fonction publique territoriale :

- La rémunération horaire est déterminée en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel de l'agent concerné au moment de l'exécution des travaux, augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence. Le montant ainsi obtenu est divisé par 1 820.
- La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les 14 premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (entre 22h et 7h), et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée fixée par leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Elles sont rémunérées au taux normal.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dans les conditions définies par la présente délibération.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois et par agent (20 heures pour les agents de catégorie A de la filière médico-sociale). Ce maximum est proratisé, en fonction de la quotité de temps de travail, pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Monsieur Gérard GUIBERT, après avis favorable de la Commission « Moyens généraux » réunie le 25 septembre 2023, propose au Conseil municipal :

- de confirmer l'institution, selon les modalités et dans la limite des textes applicables aux agents de la fonction publique territoriale, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires qui pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories C ou B ou certaine catégorie A de la filière médico sociale, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.
- de dire qu'en raison des missions exercées selon les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois, les emplois concernés par la présente délibération sont :

LISTE DES GRADES ET FONCTIONS POUR LA DÉLIBÉRATION SUR LES IHTS			
CAT	GRADES	FONCTIONS	DÉCRET D'APPLICATION
FILIERE ADMINISTRATIVE			
B	Rédacteur principal de 1ère classe	Responsable de pôle ou de service administratif	Décret n°2012-924 du 30/07/2012
	Rédacteur principal de 2ème classe		
	Rédacteur		
C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Responsable de pôle ou de service administratif, Agent des services administratifs	Décret n°2006-1690 du 22/12/2006
	Adjoint administratif principal de 2ème classe		
	Adjoint administratif		
FILIERE TECHNIQUE			
B	Technicien principal de 1ère classe	Directeur des services techniques et espaces verts, chef du service restauration	Décret n°2010-1357 du 09/11/2010
	Technicien principal de 2ème classe		
	Technicien		
C	Agent de maîtrise principal	Chef de service et agents des services techniques (entretien, bâtiments municipaux, restauration scolaire, surveillance cantine), espaces verts et médiathèque	Décret n°88-547 du 06/05/1988
	Agent de maîtrise		
	Adjoint technique principal de 1ère classe	Décret n°2006-1691 du 22/12/2006	
	Adjoint technique principal de 2ème classe		
	Adjoint technique		
FILIERE CULTURELLE			
C	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Responsable et agent de la Médiathèque	Décret n°2006-1692 du 22/12/2006
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe		
	Adjoint du patrimoine		
FILIERE SOCIALE			
C	ATSEM principal de 1ère classe	Agent spécialisé des écoles maternelles publiques (école et garderie)	Décret n°92-580 du 28/08/1992
	ATSEM principal de 2ème classe		
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
A	Puéricultrice	Responsable et animatrice du Relais petite enfance	Décret n°2021-1879 et n°2021-1880 du 28 décembre 2021
B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure		Décret n°2021-1882 du 29/12/2021
	Auxiliaire de puériculture de classe normale		
FILIERE SECURITE			
C	Chef de police municipale	Policier municipal	Décret n° 2017-397 du 24/03/2017
	Brigadier chef principal de police municipale		
	Gardien-brigadier de police municipale		
FILIERE ANIMATION			
C	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Directrices de centres de loisirs et animateurs des services animation et périscolaire et des accueils de loisirs	Décret n°2006-1693 du 22/12/2006
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe		
	Adjoint d'animation		

- d'adopter le régime de versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires – IHTS dans les conditions indiquées ci-dessus,
- d'étendre ces indemnités aux agents contractuels de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence
- de préciser que les crédits sont prévus au budget – chapitre 012

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, ADOPTE.

2023-0078

**RECRUTEMENT DE PERSONNELS VACATAIRES POUR DES MISSIONS PONCTUELLES –
MODIFICATIF - AJOUT**

Monsieur Gérard GUIBERT, Adjoint à l'administration générale, au personnel, au marché et à la propreté urbaine, expose au Conseil municipal que le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents contractuels de droit public, lesquels sont régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1988. Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers. En dehors de ces cas de recrutement, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi.

Par délibérations n°2020-0078/4.2 en date du 10 décembre 2020 et n° 2022-0061/4.2 en date du 29 septembre 2022, l'assemblée délibérante a autorisé le recrutement de personnels vacataires pour effectuer des missions ponctuelles et sans régularité, notamment dans le domaine de surveillance « études » afin d'encadrer les enfants durant les études surveillées

Pour la première fois cette année, une professeure à la retraite propose de poursuivre l'encadrement des études surveillées.

Compte tenu de l'expérience professionnelle acquise et du savoir-faire des professeurs des écoles et des professeurs des écoles hors classe à la retraite, compte tenu des besoins de la collectivité et afin de garantir la qualité du service des études surveillées, il est proposé de pouvoir procéder au recrutement de personnels vacataires parmi ces professeurs à la retraite.

Compte tenu de leur expérience, il est proposé que chaque vacation de surveillance « études » effectuées par des personnes ayant cette qualification, soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 20 €.

En conséquence, vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans sa loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, Monsieur Gérard GUIBERT, propose au Conseil municipal, après avis favorable de la Commission « moyens généraux » réunie le 25 septembre 2023 :

- d'autoriser le recrutement de personnels vacataires pour effectuer des missions ponctuelles et sans régularité dans le domaine et aux conditions visées ci-dessus à compter du 06 octobre 2023
- de fixer la rémunération de la vacation comme proposé ci-dessus
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 12 – compte n°64 131
- de donner tout pouvoir à Madame la Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Le Conseil municipal, à l'Unanimité, ADOPTE.

2023-0079

CONTRIBUTION EN MARCHANDISES AUX RESTOS DU CŒUR - ANTENNE LOCALE DE COMINES

Madame Françoise BOURDON, Adjointe à l'action sociale et au logement, expose au Conseil municipal que le contexte économique inflationniste a de graves répercussions pour les foyers en situation de précarité. Aussi, les associations œuvrant dans l'aide alimentaire voient les demandes de bénéficiaires augmenter.

Des familles quesnoysiennes sont concernées et bénéficient de l'aide alimentaire apportée par l'antenne des Restos du cœur de Comines qui accueille les habitants du secteur, dont ceux de Quesnoy-sur-Deûle.

Au regard de la situation, il est proposé de soutenir cette association et de l'aider pour la saison hivernale 2023/2024, en lui faisant don de denrées alimentaires et/ou de produits d'hygiène, selon ses besoins, à hauteur de 5 000 €.

Madame Françoise BOURDON, Adjointe à l'action sociale et au logement, après avis favorable de la Commission « solidarité et citoyenneté » propose au Conseil municipal :

- d'approuver le don de denrées alimentaires et/ou de produits d'hygiène à hauteur de 5 000 € au profit de l'antenne locale des Restos du cœur de Comines, pour la campagne hivernale 2023/2024 ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 - compte 60623 (alimentation) et compte 60632 (fourniture de petits équipements).

Madame la Maire : Nous avons accordé une aide en marchandise pour la saison d'été, parce que la tendance à l'augmentation du nombre de bénéficiaires et de personnes aidées était déjà là. Elle s'accroît. Toutes les associations qui font de l'aide alimentaire alertent le pouvoir sur leurs difficultés à répondre à l'ensemble des besoins. On a pu lire dans la presse récemment que des antennes des restos du cœur auraient du mal à répondre aux besoins en novembre. Nous en avons discuté avec l'antenne de Comines et cette aide en marchandises est particulièrement la bienvenue et appréciée. Une liste est établie par les bénévoles qui nous disent plutôt de quels produits ils ont besoin, en hygiène ou en alimentaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, ADOPTE.

La Maire
Rose-Marie HALLYNCK

Le secrétaire
Samuel OLIVIER